



REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB ENVERMEU LONDINIÈRES

Article 1 : l'adhésion au « Judo Club Envermeu Londinières » est obligatoirement associée à la souscription d'une licence auprès de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées ainsi qu'au règlement des cotisations.

Article 2 : un certificat médical précisant que l'adhérent ne présente aucune contre-indication à la pratique du judo en compétition est OBLIGATOIRE, faute de quoi l'accès au tatami sera refusé.

Article 3 : les parents d'adhérents mineurs de moins de 18 ans doivent prendre connaissance et signer l'autorisation parentale remise à l'inscription.

Article 4 : prise en charge des élèves

Pour les élèves mineurs le responsable doit s'assurer de la présence du Professeur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du Dojo. Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du Professeur sur le tatami. A la fin du cours le responsable le récupère auprès du Professeur dans l'enceinte du Dojo. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours. Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans autorisation. Les parents dégagent la responsabilité de l'Association pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet elle ne saurait être tenue pour responsable.

Important : en cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement au président du club.

Article 5 : l'adhésion au club est ferme et définitive pour la saison sportive, aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois, en cas de force majeure (accidents, contre indication après inscription), une demande de remboursement par écrit, motivée devra être adressée au Président du club. Toutefois, la quotité remboursable sera en fonction de la période passée au club, hors coût de la licence (non remboursable).

Article 6 : le Dojo est un espace mis à la disposition des adhérents pour la pratique du judo. Ils sont tenus de se conformer au règlement Municipal d'utilisation et aux prescriptions en matière de sécurité.

Article 7 : Les pratiquants doivent avoir une tenue propre, ils circulent en dehors du tatami avec des « Zooris » ou claquettes. Les ongles pieds et mains sont coupés courts, les cheveux longs sont attachés avec des élastiques. Le T-shirt est interdit sous la veste de kimono pour les garçons mais obligatoire pour les filles.

Article 8 : Assiduité, volonté de perfectionnement, persévérance et participation aux compétitions et manifestations diverses dans l'attribution des grades.

Article 9 : Le judoka licencié au Judo club Envermeu Londinières s'engage à respecter le code du sportif édicté par le Ministère de la jeunesse et des Sports : se conformer aux règles du jeu, respecter les décisions de l'arbitre, respecter adversaires et partenaires, refuser toute forme de violence et de tricherie, être maître de soi en toute circonstance, être loyal dans le sport et dans la vie, être exemplaire, tolérant et généreux.

Article 10 : avoir l'esprit du judo sera notamment de respecter ce règlement. En cas de manquement grave le comité directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Pris connaissance, le ____ / ____ / 20____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »